VILLE DE GAGNY

N° 293-2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Henri Rochette, n°3

Autorisation de stationnement d'un camion de déménagement.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-10 et L 325-1 et suivants,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 1997 fixant les tarifs des droits de voirie, relatifs à l'utilisation des sols,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2004 revalorisant les tarifs des droits de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande en date du 21 juillet 2020, présentée par la société **HL EVENTS,** domiciliée 1 bd de Beaubourg **– 77183 CROISSY BEAUBOURG,** sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement (correspondant à deux places de stationnement) **au droit du n°3 rue Henri Rochette - 93220 GAGNY,**

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.-** Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un camion de déménagement (correspondant à deux places de stationnement) sur la chaussée :

  Adresse : **n°3 rue Henri Rochette- 93220 GAGNY (*stationnement sur la chaussée*).**

  Durée : **Le lundi 17 août 2020.**

  Sous réserve des prescriptions suivantes :

  - Laisser la circulation libre sur la chaussée (2,50 m de largeur minimum)
  - Assurer impérativement en permanence, avec toutes les précautions nécessaires, un passage d'au moins 1,40 m pour la circulation des piétons
  - Mettre en place un balisage conforme à la réglementation en vigueur sur la chaussée

  ☐ **Recommandations :** 1 triangle positionné en bordure de chaussée à 10 m avant le camion, visible des usagers circulant sur la chaussée, complété de 3 cônes « k5a » positionnés en biseau espacés de 3 m.

  La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores devra être assurée en toutes circonstances.

- **Article 2.**- Rue Henri Rochette, la circulation sera interdite entre le n°1 et le n°3 sauf aux véhicules de secours et aux riverains. Les véhicules seront déviés par la rue Guyon Père et Fils et la rue Louis Bouchet.
- **Article 3.- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.**
- **Article 4.- Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation conformément à la réglementation en vigueur.**
- **Article 5.-** Dans le respect de la réglementation, et 6 jours avant le début du déménagement, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable, et le présent arrêté affiché sur place par le pétitionnaire.

- **Article 6.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 et suivants du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 7.-** Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant survenir lors du stationnement.
- **Article 8.-** La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.
- **Article 9.- Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 34,50 € et seront réclamés par le Trésor Public de Montfermeil.**

  (*34,50 € Droit fixe/jour*)
- **Article 10.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

  Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 11.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
  - Le pétitionnaire, la société HL EVENTS – 1 bd de Beaubourg – 77183 CROISSY BEAUBOURG,
  - Le Comptable du Trésor Public de Montfermeil - 13, rue du Jeu d'Arc - 93370 MONTFERMEIL,

  Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 24 juillet 2020.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie SILBERMANN